



Département du Pas de Calais Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

n° 2024-024

Objet : RESTRICTION DE CIRCULATION
Rue du calvaire

Le Maire de Fouquereuil,

Vu les articles L 131-2 ; L 131-3 ; L 131-4 ; L 131-13 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992

Vu les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable par la société SOGEA NORD HYDRAULIQUE, chemin de villers, 62223 ANZIN ST AUBIN

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte dans la rue du Calvaire à FOUQUEREUIL à partir du 06 Mai 2024 pour une durée de 90 jours

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- ↪ Une interdiction de circuler pour les véhicules légers et poids lourds de 7h30 à 17h30
- ↪ Une interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- ↪ Une interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 3 : Les travaux seront exécutés par la Société SOGEA NORD HYDRAULIQUE qui installera les panneaux de signalisation des travaux aux extrémités de la section barrée, conformément aux instructions interministérielles sur la signalisation temporaire des routes approuvées par arrêté du 6 Novembre 1992. La route et ses abords devront être nettoyés après les travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Chef de Service de la Police Nationale, Monsieur le Chef de la police Municipale ainsi qu'à l'entreprise SOGEA NORD HYDRAULIQUE et la CABBALR.

Fait à Fouquereuil le 24 Avril 2024

Le Maire




Gérard OGIEZ